

Statut de l'arbitre & Rappel de vos obligations



QUE DIT LA LOI ?

- MISSION DE SERVICE PUBLIC
- TRAVAILLEUR INDEPENDANT
- STATUT SOCIAL ET FISCAL



MISSION DE SERVICE PUBLIC

- ✓ L'arbitre est reconnu par la loi comme remplissant une mission de service public.
- ✓ Les violences ou menaces contre les arbitres seront passibles des peines renforcées prévues par le code pénal. La sanction pénale qui s'appliquera sera alourdie et identique à celle en cas d'agression sur un policier, sapeur pompier, médecin, etc...
- ✓ L'aggravation des peines au plan pénal est un élément important de dissuasion.

TRAVAILLEUR INDEPENDANT

- ✓ Au sens du droit du travail, l'arbitre est reconnu comme étant un travailleur indépendant sans lien de subordination avec sa fédération.
- ✓ Par contre la liaison au plan administratif, technique et au plan des règles du jeu est clairement maintenue d'une manière obligatoire avec la fédération.
- ✓ Il faut ici faire la différence entre la liaison au plan du droit du travail et la dépendance au plan des règles administratives et techniques .

STATUT FISCAL ET SOCIAL

- ✓ L'arbitre se voit doté d'un statut social et fiscal.
- ✓ Toute somme inférieure à 14,5% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 4 975 € en 2009 est exonérée d'impôt et de charges sociales.
- ✓ Ce montant est à examiner sur le plan de l'année civile (12 mois).
- ✓ Si l'arbitre perçoit un montant supérieur à 14,5% du PASS, soit 4975 € pour 2009, cette somme reste un abattement toujours déduit au plan social.
- ✓ Sur le plan fiscal, il n'y a toujours pas de confirmation de cette disposition

✓ Tant que l'arbitre reste en dessous de ce plafond sur l'année, il n'est ni imposable, ni assujetti aux charges sociales.

✓ C'est un grand changement par rapport à la situation précédente.

✓ En effet, beaucoup d'arbitres qui oublièrent de déclarer ces petits revenus complémentaires pouvaient et étaient redressés soit par le Trésor, soit par l'URSSAF, soit par les deux.

✓ Qui déclare les revenus ?

✓ La réponse est apportée par le décret qui prévoit que c'est à la fédération de déclarer les revenus et de se retourner vers les organisateurs pour récupérer les charges afférentes.

✓ Mais, c'est à l'arbitre de signaler à sa fédération qu'il a dépassé le plafond.

✓ C'est là une OBLIGATION pour chaque arbitre

✓ S'il y a dépassement du plafond,
s'agit-il d'un salaire ou d'un BNC ?

Le Ministère des Finances a donné
clairement la réponse : **il s'agit de BNC Professionnels**

REMARQUE IMPORTANTE SUR LE PLAN SOCIAL & FISCAL

- ✓ Le remboursement des frais de déplacement **justifiés** ne rentre pas dans le calcul du plafond.
- ✓ Ces frais sont toujours exonérés de charges sociales et non passibles de l'impôt.
- ✓ Il faut veiller à ce que les barèmes de remboursement n'excèdent pas les seuils fiscaux.

RAPPEL SUR LA METHODE

Obligations pour les Arbitres

- ✓ Rappel : pour l'appréciation de cette exonération , il n'y a pas lieu de faire de distinction entre la mission arbitrale exercée dans le cadre d'une manifestation organisée par la fédération, une association sportive ou un organisateur privé.
- ✓ La franchise (4 975 €) est à prendre en compte sur l'année civile (1er janvier au 31 décembre) sur les indemnités reçus pour l'ensemble des désignations et prestations hors les remboursements de frais.
- ✓ **Dès dépassement de la franchise**, l'arbitre informe sans délai la fédération et communique l'ensemble des sommes perçues ainsi que l'identité des compétitions.
- ✓ Le seul accomplissement de cette formalité permet à la fédération de suivre le montant de l'exonération annuelle en tenant compte des sommes versées à l'arbitre par d'autres organisateurs de manifestations

DOCUMENT A TENIR

- ✓ Chaque arbitre doit tenir à jour pour chaque année un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chacune des désignations effectuées (exemple de tableau sur le site de la DTA)
- ✓ Document à conserver pendant 3 ou 5 ans par l'arbitre et mis à disposition sur simple demande de la fédération afin de s'assurer du non dépassement de la limite ou renseigner les agents de contrôles des organismes de recouvrement.

Exemple de Tableau de suivi

NOM _____ Date Naissance _____ Adresse _____
 Prénom _____ Lieu Naissance _____ N° Sécu _____
 Licence n° 21973

DATE	Lieu	Equipe 1	Equipe 2	Type de Compétition	Organisé par	Indemnités Imposables			Remboursement de frais non imposables				Total Global	Réglé par	Frais Réels				Cumul Ind Imposables	
						Match	Semaine	mobilisati	Nb Kms	Indem. KMS	Péages	Repas			Hotel	Trajets / Train	Peage	Repas		Hotel
03-janv	TOURS	TOURS	DIJON	Ligue Magnus	FFHG	120,00			1 116	371,63		32,80	40,70	565,13	CLUB TOURS	371,63			40,7	120,00
10-janv	ST GERVAIS	MT BLANC	EPINAL	Ligue Magnus	FFHG	120,00			162	53,95		16,40		190,35	CLUB MT BLANC	53,95		30		240,00
11-janv	GAP	GAP	ROUEN	Ligue Magnus	FFHG	55,00			472	157,18	25,00	16,40		253,58	CLUB GAP	157,18	25	16,95		295,00
13-janv	GRENOBLE	GRENOBLE	STRASBOURG	Ligue Magnus	FFHG	120,00			210	69,93	19,20	16,40		225,53	CLUB GRENOBLE	69,93	25			415,00
17-janv	BRIANCON	BRIANCON	DIJON	Ligue Magnus	FFHG	120,00			414	137,86	71,00	16,40		345,26	CLUB BRIANCON	137,86	71	17,85		535,00
24-janv	GRENOBLE	GRENOBLE	EPINAL	Ligue Magnus	FFHG	120,00			210	69,93	19,20	16,40		225,53	CLUB GRENOBLE	69,93	19,2	20,75		655,00
27-janv	ST GERVAIS	MT BLANC	NEUILLY	Ligue Magnus	FFHG	120,00			162	53,95	15,20	16,40		205,55	CLUB MT BLANC	53,95	15,2	16,93		775,00
10-févr	CHAMONIX	CHAMONIX	GRENOBLE	Ligue Magnus	FFHG	120,00			190	63,27		16,40		199,67	CLUB CHAMONIX	63,27	15			895,00
14-févr	BRIANCON	BRIANCON	VILLARD	Ligue Magnus	FFHG	120,00			414	137,86		16,40		274,26	CLUB BRIANCON	137,86	18	22,9		1 015,00
17-févr	ST GERVAIS	MT BLANC	GRENOBLE	Ligue Magnus	FFHG	120,00			162	53,95	15,20	16,40		205,55	CLUB MT BLANC	53,95	15,2	9,8		1 135,00
21-févr	TOURS	TOURS	NEUILLY	Ligue Magnus	FFHG	120,00			1 116	371,63	76,39	32,80	40,70	641,52	CLUB TOURS	371,63	76,39	16,8		1 255,00
24-févr	VILLARD	VILLARD	MORZINE	Ligue Magnus	FFHG	220,00			280	93,24	19,20	16,40		348,84	CLUB VILLARD	93,24	16,4	12,65		1 475,00
27-févr	MEGEVE	MT BLANC	NEUILLY	Ligue Magnus	FFHG	120,00			164	54,60	15,00	16,40		206,00	CLUB MT BLANC	54,60	15	43,3		1 595,00
03-mars	BRIANCON	BRIANCON	MORZINE	Ligue Magnus	FFHG	220,00			414	137,86	50,80	16,40		425,06	CLUB BRIANCON	137,86	50,8			1 815,00
08-mars	VILLARD	VILLARD	GRENOBLE	Espoirs Elite	FFHG	55,00			280	93,24	19,60	16,40		184,24	CLUB VILLARD	93,24	19,6	8,55		1 870,00
10-mars	ANGERS	ANGERS	AMIENS	Ligue Magnus	FFHG	220,00	70,00		1 370	456,21	26,20	32,80	58,70	863,91	CLUB ANGERS	456,21	26,2	50,85	63,9	2 160,00
13-mars	GRENOBLE	GRENOBLE	ROUEN	Ligue Magnus	FFHG	220,00			210	69,93	19,60	16,40		325,93	CLUB GRENOBLE	69,93	19,6	15,15		2 380,00
25-mars	BRIANCON	BRIANCON	GRENOBLE	Ligue Magnus	FFHG	220,00			414	137,86	50,80	16,40		425,06	CLUB BRIANCON	137,86	50,8	33,2	68,61	2 600,00
27-mars	GRENOBLE	GRENOBLE	BRIANCON	Ligue Magnus	FFHG				210	69,93	19,60	16,40		105,93	FFHG	69,93	19,6	39,3	48	2 600,00
28-mars	GRENOBLE	GRENOBLE	BRIANCON	Ligue Magnus	FFHG				210	69,93	19,20	16,40		105,53	FFGH	69,93	19,2	21,5		2 600,00
25-avr	GAP	GAP	CAEN	Division 1	FFHG	120,00			472	157,18	19,60	16,40		313,18	CLUB GAP	157,18	19,6	28		2 720,00
														0,00		0,00				2 720,00
														0,00		0,00				2 720,00
														0,00		0,00				2 720,00
TOTAUX						2 650,00	70,00	0,00	8 651,96	2 881,12	500,79	393,60	140,10	6 635,61		2 881,12	536,79	404,48	221,21	2 720,00

OBLIGATION DE LA FEDERATION

- ✓ Lorsque le dépassement du montant exonéré est lié à des sommes non versées par la fédération, celle-ci reste à l'égard de l'organisme de recouvrement, juridiquement responsable de la déclaration et du versement des cotisations.
- ✓ La fédération peut répartir le montant des cotisations et contributions sociales entre les différents organismes ayant versé les sommes aux arbitres ou juges . Elle informe chaque organisme du montant des cotisations et des contributions sociales dues.

ATTENTION

✓ Ne pas signaler le dépassement du PASS à la fédération ou ne pas déclarer vos sommes et indemnités aux impôts peut vous rendre responsable vis à vis de l'URSSAF.

✓ Ce manquement vous fait aussi perdre de nombreux droit sociaux et vous empêchera plus tard de réclamer vos droits :

Assedic, Caisses de retraite, prévoyance, etc...

✓ La périodicité des versements est trimestrielle. Sur le plan des formalités, l'arbitre se distingue des salariés, il ne peut comptabiliser son temps de travail : Le Taux de TVA, les accidents du Travail ne sont pas précisé par la loi. **Quels sont nos droits et devoirs dans ce domaine ?** (L'Afcam attend des précisions...)

✓ N'oubliez pas qu'une carrière d'arbitre peut être longue et qu'au final ces cotisations sociales vous accorderont des droits non négligeables.

✓ Ne rien déclarer est il une bonne chose ?

TVA – TAXE PROFESSIONNELLE

- ✓ Compte tenu de la reconnaissance du caractère non salarié de leur activité (V.n°43) et dès lors que cette dernière est exercée à titre habituel, les arbitres et les juges sont imposables; à la taxe professionnelle, quelle que soit l'importance des revenus qu'ils tirent de cette activité; Auparavant, la question pouvait se poser du bien fondé de l'assujettissement à la taxe professionnelle étant donné l'incertitude qui existait quant au caractère indépendant ou subordonné de l'activité arbitrale. Désormais, la question est tranchée.
- ✓ *Pour information les sportifs ne sont pas soumis à la taxe professionnelle.*
- ✓ À la TVA sous réserve de l'application du régime de franchise en base prévu à l'article 293B du CGI (V.étude F-37400).

CONCLUSIONS

- ✓ Cette loi nous apporte une véritable reconnaissance
- ✓ Les Arbitres existent grâce à ce statut social et fiscal . Nous devons être responsable et tenir à jour la liste précise et exhaustive de nos revenus .
- ✓ Cette loi permet une mise en conformité de tous ceux qui prenaient le risque de ne rien déclarer dans le passé alors qu'ils étaient soumis à l'impôt et aux charges sociales.
- ✓ C'est la première pierre à l'édifice complexe de la protection des arbitres et en tout état de cause c'est la reconnaissance de l'existence de ce corps spécifique et indispensable : le CORPS ARBITRAL

POUR L'AVENIR

✓ Ce nouveau statut bouleverse quelque peu nos habitudes et celles de la fédération qui jusqu'à présent n'avait aucune obligation sociale vis à vis de ses arbitres.

✓ Cependant, les clubs et la fédération nous demande de plus en plus de professionnalisme et nous devons donc respecter et appliquer les règles de notre nouveau statut quelque soit les conséquences.

✓ Cela engendre pour les arbitres **une augmentation non négligeable de leur impôt et une perte de rémunération**. Pour la fédération il s'agit d'une très forte charge financière sur le plan social.

Cependant, il s'agit là de la réalité d'un statut et tout le monde doit l'appliquer : Arbitres & Fédération

✓ Essayer de trouver en collaboration avec les clubs et la fédération la solution pour sortir de cette spirale (Impôts, URSSAF) tout en garantissant aux arbitres une amélioration de leurs conditions et leurs droits sociaux et en limitant l'impact social sur la fédération.

Exemple 1

REGIME D'IMPOSITION MICRO BNC

RECETTES = Indemnités + Remboursements de Frais

Abattement de 34 % sur l'impôt + 12 % CSG / RDS

Exemple pour un arbitre touchant 15 000 €

5900 € d'indemnités

9100 € Remboursements de Frais

Soit une imposition sur la Base de 15 000 €

Abattement -34 % soit (5 100 €)

Imposition à déclarer = 15 000 € (l'abattement sera calculé par l'administration fiscale)

CSG RDS = (12 % de 9100 €) 1 188 €

Exemple 2

REGIME D'IMPOSITION - BNC

Les BNC à déclarer sont :

(Indemnités & remboursements de Frais)

– Charges (Frais kilométrique, repas, hôtel, équipement, etc...)

Exemple pour un arbitre touchant 15 000 €

Recettes 15 000 € = 5 900 € d'indemnités + 9 100 € de remboursements de Frais

Charges 9 000 € = Frais km 6 400 € + Equipement 500 € + Repas/Hotel 1 500 € + Divers (frais bancaires, voyage stage nationale) 600 €

BNC à déclarer = 6 000 €

Attention information à valider :

si vous n'êtes pas agréé en centre de Gestion + 25 % d'impôt en BNC

Pour agréer à un centre de gestion il faut compter 150 € / an (déductible des frais)

VOS IDEES ET PROPOSITIONS SERONT LES BIENVENUES !



DTA – Damien Velay – Août 2009
Merci à Philippe MANASSERO et Patrick VAJDA – AFCAM

